

18 septembre 2020

(20-6259)

Page: 1/1

Original: anglais

AUSTRALIE– MESURES ANTIDUMPING VISANT LE PAPIER POUR COPIE A4

RAPPORT DE SITUATION SUR LA MISE EN ŒUVRE DES RECOMMANDATIONS ET DÉCISIONS DE L'ORD PRÉSENTÉ PAR L'AUSTRALIE

La communication ci-après, datée du 17 septembre 2020 et adressée par la délégation de l'Australie au Président de l'Organe de règlement des différends, est distribuée conformément à l'article 21:6 du Mémorandum d'accord sur le règlement des différends.

L'Australie soumet le présent rapport conformément à l'article 21:6 du Mémorandum d'accord sur les règles et procédures régissant le règlement des différends.

À sa réunion du 27 janvier 2020, l'Organe de règlement des différends (ORD) a adopté le rapport du Groupe spécial *Australie– Mesures antidumping visant le papier pour copie A4 en provenance d'Indonésie* (WT/DS529). Le 26 février 2020, l'Australie a informé l'ORD qu'elle avait l'intention de mettre en œuvre les recommandations et décisions de l'ORD au moyen d'un réexamen des mesures antidumping (réexamen des mesures) en cause dans le présent différend, dans le cadre du système antidumping australien. Elle a également notifié qu'elle aurait besoin d'un délai raisonnable pour procéder à ce réexamen. Le 12 mars 2020, l'Australie et l'Indonésie ont informé l'ORD qu'elles étaient convenues d'un délai raisonnable pour la mise en œuvre, qui viendrait à expiration le 27 septembre 2020, avec une prolongation d'un mois en cas de retards inévitables.

Comme il est indiqué ci-dessous, l'Australie a pleinement mis en œuvre les recommandations et décisions de l'ORD dans le présent différend.

Le 12 mars 2020, la Commission antidumping australienne (ADC) a entrepris un réexamen des mesures au titre de la division V de la partie XVB de la *Loi douanière de 1901* (Cth) dans le but de mettre en œuvre les décisions et recommandations de l'ORD dans le présent différend (réexamen 547).

Le 11 septembre 2020, le Ministre de l'industrie, de la science et de la technologie a signé un avis (Avis antidumping n° 2020/90, publié le 14 septembre 2020) portant adoption des recommandations et des motivations y relatives exposées dans le rapport final de l'ADC sur le réexamen 547 et déclarant que l'avis d'imposition de droits antidumping était abrogé en ce qui concerne son application au papier pour copie A4 exporté de l'Indonésie vers l'Australie par Indah Kiat et Pindo Deli avec effet au 12 mars 2020, date à laquelle le réexamen 547 a été entrepris.
